

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021
2. Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2022
3. Domaine skiable du Schnepfenried – Fixation des tarifs des frais de secours, saison 2021/2022
4. Autorisation donnée au maire de se constituer partie civile au nom de la commune
5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Affaires foncières :
 - 6.1 Renouvellement d'un bail à ferme
 - 6.2 Modification d'un contrat de location d'un terrain communal
7. Acceptation d'un don
8. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant des redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022, soit :

- Redevance pour pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau = 0,350 €/m³ (idem que 2021)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte facturée à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif = 0,233 €(idem que 2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE FIXER** le prix de vente du m³ d'eau pour l'année 2022, comme suit :
 - Part communale = 2,162 €(prix de vente 2021 = 2,112 €)
 - Redevance d'assainissement = 0,655 €(prix de vente 2021 = 0,605 €)
 - Redevance pour pollution domestique = 0,350 €(idem que 2021)
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €(idem que 2021)

soit un total collectif de 3,40 €par m³

- **DE FIXER** la location du compteur d'eau à **4,00 €par semestre** pour l'année 2022

POINT 3 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED – FIXATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS, SAISON 2021/2022

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune demandera le remboursement des frais engagés auprès des skieurs blessés.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants pour les secours effectués par les pisteurs secouristes sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2021/2022 :

Poste de Secours ou front de neige	40,00 €
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée)	140,00 €
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée).....	230,00 €
Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable).....	370,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2021/2022.

POINT 4 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Ce point est annulé.

POINT 5 – RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

- VU** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **EMET** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14/12/2021
- **DEMANDE** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT 6 – AFFAIRES FONCIÈRES

6.1 Renouvellement d'un bail à ferme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 1^{er} janvier 2013 entre la commune de Mittlach et M. DEYBACH Michel, est arrivé à expiration le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec M. DEYBACH Michel, domicilié 6, chemin des Fontaines à 68140 HOHROD, pour la location du pâturage communal cadastré section 10, lieu-dit Plaetzerwasen, partie de la parcelle n° 21, d'une superficie de 1,10 ha, avec effet du 01/01/2022 ;
- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

6.2 Modification d'un contrat de location d'un terrain communal

Par délibération du 04 juin 2019, la commune de Mittlach loue à M. BAUMGART Alain des terrains communaux, section 6, parcelles n° 1, n° 2 et n° 8, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 3, d'une superficie totale de 13,19 ares.

M. BAUMGART Alain sollicite la commune pour que soit intégrée dans le contrat de location une partie de la parcelle communale n° 46 de la section 6, d'une superficie de 1,20 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le contrat de location en cours, passé entre la commune de Mittlach et M. BAUMGART Alain
- **DÉCIDE** de signer un nouveau contrat de location avec M. BAUMGART Alain aux conditions suivantes :
 - Origine : 1^{er} mars 2022
 - Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale
 - Redevance : 15,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **CHARGE** le Maire de la signature du contrat de location avec M. BAUMGART Alain.

POINT 7 – ACCEPATION D'UN DON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un chèque de 50,00 € de la part de M. l'Abbé François KLINGLER, en remerciements de l'envoi du bulletin municipal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 50,00 € au profit de la commune et remercie M. l'Abbé François KLINGLER.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Recherche de personnel pour le camping municipal**

M. le Maire fait savoir qu'une circulaire a été distribuée dans la commune, pour l'embauche d'un ou d'une gérante du camping, ainsi que pour un ou une gestionnaire du petit magasin. Les candidatures sont à déposer au secrétariat pour le 11 mars 2022 au plus tard. Si la recherche de personnel reste infructueuse, les offres seront étendues aux communes voisines.

Interventions de M. SCHÖNHAMMER René

- Plusieurs administrés ont fait savoir à M. René Schönhammer qu'ils subissent par périodes des nuisances sonores. M. le Maire invite les administrés concernés à se mettre en rapport directement avec la gendarmerie et d'en informer la mairie. Une circulaire sera distribuée aux administrés pour rappel des règles en vigueur.
- M. René Schönhammer demande l'état d'avancement de la signalétique suite à l'instauration des 30 km/h dans certaines rues de la commune. M. le Maire l'informe qu'il reste encore quelques panneaux à commander et fait part des résultats du radar pédagogique mis en place provisoirement dans la rue Principale. Il en ressort que la commune se situe dans la moyenne des 15 % d'excès de vitesse.
- M. René Schönhammer rappelle sa proposition d'extinction de l'éclairage public afin de réduire la facture énergétique. M. le Maire redit qu'il ne souhaite pas engager notre village dans un tel dispositif, sauf si une demande émane des autres communes de la vallée de Munster. Il accepte cependant l'extinction de l'éclairage des bâtiments tels que le musée et l'église, ainsi que le square.
- M. René Schönhammer demande à inclure à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'étude des programmes de la précédente campagne électorale. M. le Maire demande de quel sujet il s'agit. Mme Claudine Jeanmaire fait savoir qu'elle ne souhaite pas que cela soit étudié et invite René Schönhammer à remettre « leur » programme à l'ordre du jour dans la prochaine campagne. Au vu du mutisme du conseil, René Schönhammer prend note, prend en compte et prend acte du renvoi de cette demande réitérée et devenue ainsi caduc.

- M. René Schönhammer informe que le compte Facebook est enfin opérationnel et le présente à l'assemblée. Mme Claudine Jeanmaire exprime ses craintes et ses réticences par rapport à la gestion de ce compte et demande que ce soit la secrétaire de mairie qui gère cette page en tant que responsable.
M. René Schönhammer rappelle que cette page a été créée d'un commun accord, que ce compte a pour but de promouvoir les événements de notre commune et qu'il en est le pilote. Il rappelle aussi qu'il a travaillé avec M. Quentin Gachon, référent de la CCVM, afin d'optimiser et de sécuriser au mieux la page de communication. Ce dernier sera présent lors de la prochaine réunion du conseil, pour une présentation plus détaillée du compte.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 10 mars 2022, à 19h30**.

La séance sera introduite par M. Quentin Gachon, qui présentera en détail le compte Facebook de la commune.

L'ordre du jour de la réunion portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2021.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.